

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES ADULTES HANDICAPÉS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/03

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées et approbation des projets de conventions entre le Département et les associations UNA 77, I=MC² et ÉLAN 2.

- Cantons : Tous

RÉSUMÉ : Le soutien aux associations mettant en œuvre des actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées est un axe fort des politiques départementales. Au budget départemental 2009, un crédit de 235 000 € réparti dans 2 enveloppes a été inscrit pour l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le domaine des personnes âgées et dans celui des personnes handicapées. Il est proposé dans ce rapport d'attribuer des subventions au profit de 18 associations pour un montant total de 168 900 € au bénéfice d'actions dont l'intérêt particulier et l'impact sont avérés.

A. Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des personnes âgées

Lors du vote du budget départemental 2009, une enveloppe « Actions en faveur des Personnes Agées » de 120 000 € sur le programme « Participations et subventions en faveur des Personnes Agées », a été ouverte. Une répartition de crédits a été votée au cours de la séance du 27 mars 2009 à hauteur de 5 000 €. Le solde de cette enveloppe est de 115 000 €. Je vous propose d'attribuer les crédits de subvention de fonctionnement aux bénéficiaires suivants :

Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux (FDCAR 77).....
5 000 €

La Fédération Départementale des Associations des Clubs d'Aînés Ruraux (FDCAR 77) située à la Mairie, Maison des services – 6, rue Ernest Delbet – BP n° 24 – LA FERTÉ GAUCHER (77320), a pour objectif de participer à l'animation des communes, de rompre l'isolement des personnes âgées, de favoriser les rencontres entre les générations, les cultures et de développer la solidarité sur l'ensemble du département.

Elle assure un rôle d'impulsion, d'information et de formation et apporte une aide technique adaptée. Elle sollicite le Département pour accroître les formations aux nouvelles technologies (internet), poursuivre les formations « gestes de premiers secours » ainsi que l'opération « Sirène du cœur ». Lancée en octobre 2008, cette action nationale de solidarité envers toutes les générations se déroule sur 2 ans. Elle a pour but de répondre à l'urgence d'équiper en défibrillateurs cardiaques des lieux publics. Les aînés Ruraux de Seine-et-Marne ont déjà financé sept appareils offerts aux communes de Bellot, La Ferté-sous-Jouarre, la Chapelle Rablais, Nangis, Montigny-sur-Loing, la Ferté-Gaucher et la Chapelle-Gauthier.

Elle compte 6 200 adhérents ayant leur domicile en Seine-et-Marne répartis dans l'ensemble des clubs du département.

Son budget prévisionnel 2009 s'élève à 42 400 €. Je vous propose de lui attribuer une subvention à hauteur de 5 000 €.

Association de Liaison d'Initiatives et de Service (ALIS).....
...1 500 €

Située à la mairie de DONNEMARIE-DONTILLY (77520), cette association a pour objectif d'assurer la continuité des actions intergénérationnelles, la réalisation, grâce à la collecte de témoignages, d'un recueil « mémoire de vies » qui permet une valorisation du vécu des anciens et permet de transmettre l'histoire de leur village. L'association organise et anime des témoignages, débats publics qui ont lieu dans des espaces publics, écoles, collèges, lycées, maisons de retraite et clubs du 3^{ème} âge. Elle poursuit ses rencontres du « printemps des générations » en faveur des jeunes par l'aide sur des projets professionnels.

Par ailleurs, en partenariat avec le « trait d'union du Montois », l'association poursuit ses actions d'aide aux familles, à l'encadrement des intervenants (formation et coordination des actions en faveur des personnes âgées). Son budget prévisionnel s'élève à 27 950 €.

Je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2008, soit 1 500 €.

Fédération Départementale des Associations d'aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).....
3 900 €

La fédération départementale de Seine-et-Marne des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) dont le siège social est situé 2, place Dupont Perrot – NANGIS (77370), apporte une aide au domicile des personnes âgées et handicapées et auprès des familles.

La fédération soutient ses associations et continue le développement de la démarche qualité. Pour 2009, elle poursuit l'ouverture de nouvelles maisons des services favorisant la communication sur l'ensemble des services proposés et permettant de nouvelles implantations géographiques générant ainsi des emplois. Au cours de l'année 2007, la Fédération a assurée la gestion de 94 salariés pour 89 employeurs dans le domaine du Service Mandataire des Emplois Familiaux.

Au 1^{er} janvier 2009, la fédération comptait 6 associations adhérentes, 1 service de soins infirmiers à domicile et 5 maisons des services (Bray-sur-Seine, Dammartin-en-Goële, Gretz-Armainvilliers, Nangis et Provins).

Son budget prévisionnel s'élève à 486 050 €.

Je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2008, soit 3 900 €.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Melun.....3 000 €

Le CCAS de Melun, situé à l'Hôtel de Ville – rue Paul Doumer – MELUN cedex (77014), sollicite le Département pour le financement d'actions au profit de l'université inter-âges.

Cette dernière est un service municipal rattaché au CCAS afin de garder une dimension sociale à son activité. L'administration est confiée à des agents municipaux. Le pilotage est assuré par un comité d'orientation présidé par l'adjoint au maire en charge des affaires sociales et le directeur de l'institut de droit et d'économie Paris II Assas-Melun.

Depuis 1999, l'université inter-âges de Melun offre des cours et des conférences, plus particulièrement à la population retraitée du Sud du département. Elle favorise les rencontres et l'échange entre personnes de tous âges et permet de lutter contre l'isolement en créant du lien social. Elle a pour objectifs, d'être à la croisée du savoir et du lien social, de favoriser les activités intergénérationnelles, de permettre d'acquérir des connaissances ou de les compléter, d'appréhender les nouvelles technologies et de conserver et développer une activité intellectuelle et sociale.

L'université est ouverte à tous sans condition d'âge ou de niveau d'études, elle ne délivre pas de diplôme. Elle a été créée en partenariat avec l'institut de droit et d'économie Paris II Assas-Melun.

Les disciplines sont répertoriées dans les branches : Arts et patrimoine – Langues - Civilisations étrangères – Histoire - Promenades culturelles - Informatique-Internet - Lettre et philosophie – « Santé-Sécurité-Bien-être » - Sciences et technologies - Economie et droit – Sports.

Pour 2009, le comité d'orientation qui définit la politique de cette structure souhaite l'ouvrir aux personnes à faibles revenus par la mise en place de tarifs préférentiels : gratuité des frais d'inscription et 50% de réduction sur les cours. Il désire aussi sensibiliser les personnes âgées et leur famille sur la possibilité d'effectuer des consultations mémoire et d'entretenir les facultés intellectuelles, proposer gratuitement des ateliers mémoire « Pac Euréka » et « Mémo-tonic ».

Le budget prévisionnel 2009 s'élève à 303 600 €, je vous propose de verser une subvention à hauteur de 3 000 €.

**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis.....
..2 500 €**

Le CCAS situé à l'Hôtel de Ville, 32, rue Ruzé – BP 229 – VILLEPARISIS cedex (77272) – canton de Claye-Souilly, a créé un accueil de jour au foyer logement « Octave Landry » situé en centre ville.

Il constitue en l'accueil de personnes âgées hors de leur domicile pour un accompagnement autour d'un repas et/ou vers un atelier ou une activité en petit groupe.

A ce jour, l'accueil est construit autour du moment fort du repas : les personnes âgées se rassemblent au salon pour discuter, jouer aux cartes, regarder la TV et partager un goûter. Les activités proposées sont des ateliers de mémoire, gymnastique, bien-être, manuels et de jeux, cuisine, et lecture. Elles s'effectuent par demi-journée, journée et fonctionnent 4 fois par semaine. Le nombre de bénéficiaires peut atteindre 18 personnes. Un projet d'accueil individualisé est rédigé avec la personne âgée par la directrice du foyer et le rythme de chacun est respecté.

Un transport « à la carte » est prévu pour aller chercher à leur domicile les personnes âgées et les ramener après les ateliers ou le repas. Un accompagnement au sein des ateliers est effectué par une animatrice.

Le budget prévisionnel pour 2009 s'élève à 53 900 €, je vous propose de verser au CCAS de Villeparisis une subvention de 2 500 €

**Mairie de Chelles - Foyer Henri TRINQAND « Chantier International »
.....2 500 €**

La Mairie de Chelles –Parc du Souvenir Émile Fouchard – CHELLES Cedex (77505), organise, durant 3 semaines et pour la deuxième année consécutive, un chantier international au Foyer Logement Henri TRINQUAND. Treize jeunes de nationalités différentes ont réhabilité trois pièces du foyer en partenariat avec l'Association Concordia.

Au-delà des travaux réalisés, les jeunes participants, parrainés par les résidents, ont pu créer des liens avec les personnes âgées (partage de temps conviviaux, activités en partenariat avec le foyer résidence et les services de la mairie).

Le budget prévisionnel pour cette action est estimé à 11 650 €, je vous propose de verser une subvention à hauteur de 2 500 €

**UNA 77.....
...37 000 €**

L'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles – UNA 77 situé 7, rue Pierre Brun – MELUN (77000) – canton de Melun Nord, a pour objectifs de regrouper et fédérer les services de soins et d'aide à domicile, de coordonner leurs actions, d'intervenir auprès des organismes financeurs, de faciliter les relations et de les représenter.

Le Département apporte son soutien financier depuis de nombreuses années à l'UNA par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Cette association fédère 73 services de soins et d'aide à domicile (gérés par des associations et des Centres Communaux d'Action Sociale) pour les personnes âgées et handicapées, malades ou les mères de famille.

La fédération souhaite amener ses adhérents à l'autorisation et à la certification qualité, mieux accompagner les services, développer de nouveaux projets, accompagner la mise en œuvre des orientations politiques, mailler le territoire (regroupement et mutualisation de moyens), se faire reconnaître comme organisme de formation, mettre en place des actions de communication, développer le soutien psychologique et les groupes de paroles aux aidants naturels.

Elle désire aussi continuer la mise en place d'un pôle départemental des services à domicile et de l'emploi (financé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en partie sur 3 ans pour une aide au démarrage), plus précisément mettre l'accent sur les missions suivantes :

- promouvoir les métiers de l'aide à domicile par des séances d'informations collectives régulières animées par un responsable ou un professionnel d'encadrement,

- assurer un pré-recrutement individualisé (entretiens, tests...),
- multiplier les actions favorisant l'emploi (contrats aidés, publics éloignés de l'emploi...) et construire des parcours d'insertion sur des emplois pérennes et qualifiés, lieu de ressources et conseils aux employeurs,
- développer, organiser la formation,
- rapprocher et structurer l'offre et la demande (maillage du territoire et développement de l'offre de services aux personnes handicapées),
- favoriser la démarche marketing (stratégie, qualité, communication, management),
- mutualiser les actions.

Son budget prévisionnel 2009 s'élève à 796 000 €, je vous propose de lui attribuer une subvention identique à celle de 2008, soit 37 000 €

Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (VMEH).....
1 000 €

Cette association, située 12, rue d'Émerainville – CESSON (77240) – canton Le Mée-sur-Seine, effectue dans le cadre de son activité des visites auprès des malades, des personnes âgées et des personnes handicapées, dans les établissements hospitaliers et les maisons de retraite. Elle propose et réalise des animations, offre des cadeaux d'anniversaire et de fin d'année.

L'association intervient dans 10 communes seine-et-marnaise (Melun, Le Mée-sur-Seine, Fontainebleau, Montereau, Cesson, Rebais, Marne-la-Vallée, Meaux, Provins et Avon). Les équipes sont composées d'environ 60 visiteurs.

Pour 2009, Elle souhaite changer son matériel informatique et créer un site internet. De plus, l'association fêtera ses 30 ans d'existence et désire fêter l'événement au niveau départemental.

Le budget prévisionnel est estimé à 4 587 €, je vous propose de verser une subvention à hauteur de 1 000 €

Le total des crédits à attribuer s'élève à 56 400 €. Le solde des crédits sur l'enveloppe initiale de 115 000 € compte tenu de la précédente répartition à hauteur de 5 000 €, sera alors de 58 600 €

B. Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des personnes handicapées

Lors du vote du budget départemental 2009, une enveloppe « Actions en faveur des Personnes Handicapées » de 115 000 € sur le programme « Participations et subventions en faveur des Personnes Handicapées », a été ouverte, je vous propose d'attribuer les crédits de subvention de fonctionnement aux bénéficiaires suivants :

Association des donneurs de voix – Bibliothèque sonore de Chelles.....500
€

Association des donneurs de voix – Bibliothèque sonore de Meaux.....
...1 000 €

Association des donneurs de voix – Bibliothèque sonore de Montereau.....500
€

Les Bibliothèques sonores ont pour objectifs l'animation et la gestion d'œuvres sociales destinées à rompre l'isolement des personnes atteintes de troubles visuels. Elles mettent à disposition des livres enregistrés sur cassettes et sur CD MP3, gratuitement et par correspondance sur toute la Seine-et-Marne. Elles sollicitent une subvention pour le fonctionnement de leurs bibliothèques afin de

continuer le développement des plans de communication, de poursuivre les enregistrements des livres sur CD MP3, d'augmenter leurs catalogues de livres.

Le budget prévisionnel, de la bibliothèque sonore de Chelles implantée 15, rue du Temple – CHELLES (77400), s'élève à 22 000 €. Je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2008, soit 500 €

Le budget prévisionnel, de la bibliothèque sonore de Meaux, située BP n° 52 – MEAUX (77103 cedex) – canton de Meaux Sud, s'élève à 143 250 €. Je vous propose de lui verser une subvention à hauteur de 1 000 €

Le budget prévisionnel de la bibliothèque sonore de Montereau située 2 bis, rue Edmond fortin – MONTEREAU (77130) – canton de Montereau, s'élève à 11 450 €. Je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2008, soit 500 €

Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (APEDA).....3 000 €

L'APEDA, dont le siège est situé 13, boulevard Chamblain – MELUN (77000) – canton de Melun sud, se veut représentative de tous les parents d'enfants sourds ou malentendants de Seine-et-Marne. Elle est en relation avec les pouvoirs publics pour défendre les intérêts généraux des enfants sourds. Son but est de favoriser la communication de l'enfant avec sa famille, de les informer pour qu'elles puissent faire leur choix d'éducation.

Pour 2009, elle souhaite continuer ses actions d'écoute, d'information, de formation des parents et des accompagnateurs à la langue des signes et au Langage Parlé Complété (LPC, technique d'aide à la lecture labiale, complétée par des codes gestuels). Elle participe aux activités, classes de découvertes proposées par les écoles spécialisées. Elle organise des groupes de parole avec un psychologue. Elle participe aux travaux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Son budget prévisionnel s'élève à 10 150 €

Je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2008, soit 3 000 €

Centre Indépendant d'Éducation (CIE).....1 500 €

Située Mairie de Courquettaine – COURQUETAINE (77390) – canton de Tournan-en-Brie, cette association a pour objectif de remettre gratuitement des chiens-guides à des non-voyants. Elle réalise un programme d'élevage et d'apprentissage de chiots dont le coût est estimé à 11 000 € par chien. Pour 2009, l'association prévoit de remettre deux chiens-guide à des seine-et-marnais.

Je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2008, soit de 1 500 €

Langues, Éducation, Sourds, Reconnaissance, École, Bilinguisme, Égalité, Compétence, Connaissances, Avenir, Signes – LES REBECCAS.....3 000 €

Cette association de parents d'enfants sourds dont le siège social est situé 4, rue de la Garenne – CHAMPS-SUR-MARNE (77420), accompagne les enfants déficients auditifs dans leur environnement familial. Son activité se localise sur l'est de la région parisienne, principalement sur la zone de Marne-la-Vallée.

Elle sollicite le Département pour le financement d'actions, à savoir, des cours de langue des signes à destination des parents d'enfants sourds et à des adolescents sourds, des prestations d'interprétation, des séjours linguistiques familiaux (1 semaine en été et 1 en hiver pour une trentaine de participants), des sorties culturelles. Elle organise, en collaboration avec le service bilingue Laurent

Clerc (basé à Marne-la-Vallée), des interventions en milieu scolaire de la maternelle à l'université. Son budget prévisionnel s'élève à 13 900 €

Je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2008, soit 3 000 €

I=MC².....50 000
€

L'association I=MC² dont le siège social est situé au château de Chessy – SAN du Val d'Europe – CHESSY-MARNE-LA-VALLÉE (77700) – canton de Thorigny-sur-Marne, a pour but la création d'un centre de formation aux métiers du soin, de l'éducation thérapeutique, de la rééducation et de l'accompagnement des personnes atteintes d'Infirmité Motrice Cérébrale / Paralyse Cérébrale (IMC/PC).

Elle souhaite réaliser l'étude, la construction et la mise en œuvre d'un centre de formation universitaire spécifique à l'infirmité motrice cérébrale / paralysie cérébrale (IMC / PC) qui permettrait un regroupement des savoir-faire auprès des structures françaises et étrangères dans les 15 métiers du soin et de l'accompagnement des personnes atteintes d'IMC / PC.

Le comité d'enseignement élabore des programmes de formation de base et continue pour chaque spécialisation, définit des formations théoriques et les besoins de temps de travaux pratiques, sélectionne et agréé des lieux de « stages », présente des formations pour reconnaissance auprès des structures du médico-social et de la santé.

De plus, il réalise l'évaluation par métier et par spécialité des besoins en formation initiale et en cours de vie professionnelle, met en place la formation des formateurs et des chargés d'enseignement des travaux pratiques.

Grâce à la collaboration avec l'université de Marne-la-Vallée, la mise en place de la nouvelle licence professionnelle se concrétisera dès la rentrée universitaire 2009. A cette occasion, I=MC² expérimentera le premier module de formation à l'accompagnement.

Le budget prévisionnel 2007-2009 de l'action a été estimé à 945 000 €, la demande sollicitée auprès du Conseil Général pour cette période s'élève à 235 000 € ;

Sachant qu'en 2008, l'aide apportée par le Département s'élevait à 50 000 €, je vous propose une subvention identique de 50 000 € pour 2009.

Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH).....
.....6 000 €

Cette association située 20, rue de Férolles à OZOIR-LA-FERRIÈRE (77330) – canton de Roissy-en-Brie, s'est fixée pour missions de renseigner, conseiller et défendre ses adhérents travailleurs handicapés devant les instances administratives et judiciaires. Elle réalise également des actions de prévention et contribue à l'amélioration de la protection sociale des adhérents et à leur insertion sociale et professionnelle.

Le groupement coordonne vingt six sections locales en Seine-et-Marne et mène des actions revendicatives et de communication. Pour 2009, elle souhaite continuer à accueillir, conseiller et défendre ses adhérents et faciliter l'accès aux plus démunis grâce à une cotisation faible. Elle traite les dossiers sur les différents sujets qui sont de notoriété publique et, en particulier, les problèmes liés à l'amiante. Elle siège dans différentes commissions et notamment à la commission des droits et de l'autonomie dans personnes handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Son Budget prévisionnel 2009 s'élève à 154 265 €. Je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2008, soit 6 000 €

ÉLAN 2.....30 000 €

Cette association, de parents d'enfants handicapés mentaux, située, 5, rue du Gros Caillou – CESSON (77240) – canton de Le Mée-sur-Seine, s'est fixée pour objectif de proposer et d'organiser l'accueil temporaire de personnes handicapées mentales dans la région de Melun.

A cet effet, elle développe des activités :

- par journées ou demi-journées : elles sont organisées tous les quinze jours de janvier à fin juin et de septembre à fin décembre, le samedi et le dimanche,

- par des séjours avec hébergement : de trois ou cinq jours au cours des mois de février ou avril ; ou de vingt deux jours durant les mois de juillet et août.

Les activités journalières se déroulent le dimanche. Un atelier théâtre est organisé le matin ainsi qu'un atelier « cuisine ». L'après-midi est consacré à des sorties découvertes culturelles ou de divertissement. Au cours de l'année 2007, 51 personnes ont participé aux activités soit + 90 % par rapport à 2006.

Par ailleurs, pour l'année 2007, quatre séjours ont été organisés dont un séjour de trois jours en avril, exceptionnellement dans un « gîte de France » à La Celle-sur-Ource (Aube) pour 8 participants, un de 5 jours en avril à la Ville-sur-Arce (Aube) pour 7 personnes. Les séjours de trois semaines se déroulent dans des Villages-Vacances à Saulxures-sur-Moselotte (Vosges) en juillet et à Saint-Anthème (Puy-de-Dôme) en août. Le nombre de participant est limité à 12 personnes par séjour.

Le Budget prévisionnel 2009 pour le secteur de l'accueil temporaire est de 168 378 €

Le Département apporte son soutien financier depuis 1991 à l'association ÉLAN 2 sous la forme d'une subvention de fonctionnement. Je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2008 soit 30 000 €

**RDH 77 Centre de la Gabrielle
..17 000 €**

Cette association située 6, rue de la Gabrielle – BP 15 – CLAYE-SOUILLY Cedex (77411), s'est fixée comme objectif la création d'un réseau, à l'échelle départementale, des Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et des Services de Soins Infirmier À Domicile (SSIAD) de Seine-et-Marne, opérant dans le champ du handicap, tous handicaps confondus (mental, physique, psychique, sensoriel).

Actuellement 19 SAMSAH et SAVS et SSIAD ont été identifiés, contactés et ils participent aux réunions dans le cadre du projet. L'action s'articule autour de deux finalités :

- l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des prestations, en décloisonnant les services d'accompagnement à domicile, en construisant une plateforme d'échange entre les professionnels, afin de permettre le partage d'outils, d'expériences, de savoir-faire, et de bonnes pratiques, en développant des partenariats communs.

- la coordination et le pilotage d'actions communes à l'échelle départementale, en organisant des actions de sensibilisation, d'information et de communication en direction du grand public, ainsi que des autres acteurs du handicap, publics et privés, en menant des actions de formation et de recherche.

Ce réseau a prévu d'organiser une journée au Palais du Luxembourg sur le thème du maintien à domicile des personnes en situation de handicap en octobre 2009.

Son budget prévisionnel 2009 s'élève à 167 021 €. Je vous propose de lui verser une subvention qui s'élève à 17 000 €, en complément du soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-et-Marne.

Le total à attribuer s'élève à 112 500 €. Le solde de crédits sur l'enveloppe initiale de 115 000 €, sera alors de 2 500 €.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur les montants des subventions proposées et si vous en êtes d'accord, d'adopter les deux projets de délibération joints au présent rapport, ainsi que les projets de convention qui leurs sont annexés.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/03A des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant en faveur des Personnes Agées et approbation du projet de convention entre le Département et l'association UNA 77.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 janvier 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2009 aux bénéficiaires énumérés ci-après :

Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux (FDCAR 77.....	5 000 €
Association de Liaison d'Initiatives et de Service (ALIS)	1 500 €
Fédération Départementale des Associations d'aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR.....	3 900 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Melun.....	3 000 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis.....	2 500 €
Mairie de Chelles - Foyer Henri TRINQUET « Chantier International »	2 500 €
UNA 77.....	37 000 €
Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (VMEH.....	1 000 €

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au programme « Participations et subventions en faveur des Personnes Agées » et à l'opération « Subventions / Actions en faveur des Personnes Agées »

Article 3 : d'approuver le projet de convention entre le Département et l'organisme ci-dessus désigné, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**CONVENTION LIANT LE DEPARTEMENT DE
SEINE-ET-MARNE ET L'UNION NATIONALE DE L'AIDE, DES SOINS ET SERVICES
AUX DOMICILES DE SEINE ET MARNE (UNA 77)**

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, domicilié à l'Hôtel du Département, 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 25 septembre 2009,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET :

L'UNION NATIONALE DE L'AIDE, DES SOINS ET SERVICES AUX DOMICILES DE SEINE ET MARNE (UNA 77), dont le siège est sis, 7 rue Pierre Brun, 77000 MELUN, représentée par son président,

Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

L'association a pour but de grouper et fédérer les Services de Soins Infirmiers à Domicile et les Services d'Aide à Domicile, de coordonner leurs actions, d'intervenir auprès des organismes financeurs pour signer des conventions pour tous les adhérents, de faciliter les relations des associations entre elles et les pouvoirs publics, de représenter les adhérents auprès des instances supérieures.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour son activité dans le secteur de l'aide à domicile en Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT**2-1 : Activité de l'association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'association qui a pour buts de regrouper et fédérer les services de soins et d'aide à domicile, de coordonner leurs actions, d'intervenir auprès des organismes financeurs, de faciliter les relations et de les représenter. Elle désire aussi continuer la mise en place d'un pôle départemental des services à domicile et de l'emploi.

2-2 : Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 000 € au titre de l'année 2009.

2-3 : Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois au moment de la signature de la présente convention, sur le compte bancaire indiqué sur le relevé d'identité bancaire ou postal qui sera transmis par l'association.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3-1 : L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de l'article 2-1.

L'association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité du Département.

3-2 : Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques, telles que définies par les lois et règlements, et notamment à communiquer aux services du Département son bilan, son compte de résultat et son rapport d'activité relatif à l'exercice 2008.

3-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département ou par toute personne mandatée par lui à cet effet.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément aux dispositions de l'article 2,
- en cas de dissolution de l'association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de sa subvention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après l'exécution par l'association des obligations définies à l'article 3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR L'ASSOCIATION UNA 77
LE PRÉSIDENT

POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Dossier n° 4/03B des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant en faveur des Personnes Handicapées et approbation du projet de convention entre le Département et les associations I=MC² et ÉLAN 2.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 janvier 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2009 aux bénéficiaires énumérés ci-après :

Association des donneurs de voix – Bibliothèque sonore de Chelles.....	500 €
Association des donneurs de voix – Bibliothèque sonore de Meaux.....	1 000 €
Association des donneurs de voix – Bibliothèque sonore de Montereau.....	500 €
Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs (APEDA).....	3 000 €
Centre Indépendant d'Éducation (CIE).....	1 500 €
Les Langues, Éducation, Sourds, Reconnaissance, École, Bilinguisme, Égalité, Compétence, Connaissances, Avenir, Signes – LES REBECCAS.....	3 000 €
I=MC.....	50 000 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des handicapés (FNATH).....	6 000 €
ELAN 2.....	30 000 €
RHD 77 Centre « la Gabrielle ».....	17 000 €

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au programme « Participations et subventions en faveur des Personnes Handicapées » et à l'opération « Subventions / Actions en faveur des Personnes Handicapées ».

Article 3 : d'approuver les projets de convention entre le Département et les organismes ci-dessus désignés, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

CONVENTION LIANT LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION I=MC²

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général 77 du 25 septembre 2009, dont le siège est à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION I=MC², représentée par son président, domiciliée CHÂTEAU DE CHESSY - SAN DU VAL D'EUROPE – 77700 CHESSY MARNE LA VALLEE

Ci-après dénommée « l'association ».

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association I=MC² par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la création d'un centre de formation aux métiers du soin, de l'éducation thérapeutique, de la rééducation et de l'accompagnement des personnes atteintes d'Infirmité Motrice Cérébrale / Paralyse Cérébrale (IMC/PC).

ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

2-1 : Activité de l'Association

Le soutien du Département vise à aider l'association pour l'étude, la construction et la mise en œuvre d'un centre de formation universitaire spécifique à l'infirmité motrice cérébrale / paralysie cérébrale (IMC/PC) qui permettrait un regroupement des savoir-faire auprès des structures françaises et étrangères dans les 15 métiers du soin et de l'accompagnement des personnes atteintes d'IMC/PC.

L'association souhaite élaborer des programmes de formation de base et continue pour chaque spécialisation, définir des formations théoriques et les besoins de temps de travaux pratiques, sélectionner et agréer des lieux de « stages », présenter des formations pour reconnaissance auprès des structures du médico-social, de la santé.

2-2 : Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association, par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2009.

2-3 : Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une fois lors de la signature de la présente convention, sur un compte correspondant au RIB que l'Association remettra alors au Département.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3-1 : L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'Article 2.1.

L'association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité du Département.

3-2 : Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

3-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'Article 2,
- en cas de dissolution ou de fusion de l'association.

La présente convention pourra être résiliée par l'association par envoi au Département d'une lettre recommandée, et moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR L'ASSOCIATION I=MC²
LE PRÉSIDENT

POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Annexe N°2**CONVENTION LIANT LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET
L'ASSOCIATION ELAN 2****ENTRE**

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général 77 du 25 septembre 2009, dont le siège est à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION ELAN 2, représentée par son président, domiciliée 5, rue du Gros Caillou – 77350 LE MEE-SUR-SEINE

Ci-après dénommée « l'association ».

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association ELAN 2 par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour son activité d'accueil temporaire de personnes handicapées mentales.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT**2-1 : Activité de l'Association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité « accueil temporaire » de l'association qui est ouverte à toute personne handicapée mentale. Cette activité a pour but de favoriser l'intégration des personnes handicapées dans un « environnement social normalisé ». Elle souhaite apporter une prise en charge éducative, des actions et un encadrement de qualité.

2-2 : Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association, par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2009.

2-3 : Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une fois lors de la signature de la présente convention, sur un compte correspondant au RIB que l'Association remettra alors au Département.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3-1 : L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'Article 2.1.

L'association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité du Département.

3-2 : Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

3-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'Article 2,
- en cas de dissolution ou de fusion de l'association.

La présente convention pourra être résiliée par l'association par envoi au Département d'une lettre recommandée, et moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR L'ASSOCIATION ELAN 2
LE PRÉSIDENT

POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

